

Mars - avril 2018

Publication bimestrielle n°4

► Visite du préfet aux filières bovines viande et laitière à la Plaine des Cafres

En 2018, l'élevage bovin réunionnais est constitué de plus de 30 000 bovins répartis en deux filières : trois quarts du cheptel bovin est destiné à la production de viande, un quart à la production laitière. Les animaux sont détenus par environ 1350 exploitations agricoles qui tirent tout ou partie de leurs revenus de l'élevage bovin. La taille des exploitations est très variable, allant de moins de 5 bovins (plus de 500 détenteurs) à plus de 50 bovins (environ 30 détenteurs).

Ces élevages fournissent viandes fraîches et produits laitiers écoulés sur le marché local. La filière de transformation de viande ou de lait en aval de la production pèse un poids significatif dans le tissu industriel réunionnais puisque près de 1500 salariés travaillent au sein de ces entreprises.



- ACTION 1 – Lutte contre les insectes vecteurs

- conseiller les éleveurs sur les pratiques préventives fondamentales de lutte (mécanique, chimique et environnementale) et identifier des facteurs de risques ;
- mettre à disposition des moyens de lutte (pièges vauvoux, fils à colle, produits larvicides, etc) ;
- réaliser des diagnostics de pratiques d'éleveurs.

- ACTION 2 – Plan d'assainissement des maladies impactantes du cheptel bovin

- l'animation des plans d'assainissement des maladies présentes à La Réunion : IBR, BVD, Paratuberculose et Leucose.
- la communication auprès des éleveurs qui s'engagent dans les plans d'assainissement : situation du cheptel explicitée, mesures de gestion raisonnées, suivi des données.

- ACTION 3 – Suivi des mortalités en élevage ruminant

- suivre les mortalités en élevages ruminants et détecter les élevages en surmortalité ;
- identifier les facteurs de risque ;
- définir les mesures adaptées.

Ce plan, initié en 2015, se place logiquement comme l'outil sanitaire incontournable de l'élevage réunionnais.

Il est maintenant attendu un projet de filière viande bovine, comme pour la filière volaille de chair (voir protocole du 13 décembre 2017).



Amaury de Saint-Quentin, préfet de La Réunion, a rencontré les éleveurs le jeudi 5 avril 2018 à la Plaine des Cafres

Le préfet a rappelé l'excellente qualité des produits issus des filières bovines réunionnaises et la position de l'État sur les règles et normes sanitaires en vigueur dans les élevages.

À cette occasion, il a été signalé l'importance du plan global de maîtrise sanitaire bovin. À travers un ensemble d'actions de conseil, d'appui technique, de formation et de suivi, ce plan a pour objectif d'améliorer le niveau sanitaire et de production du cheptel bovin réunionnais. Les trois actions qui constituent ce plan sont construites en partenariat avec les filières, le Groupement de Défense Sanitaire et l'État afin de répondre au mieux aux problématiques sanitaires rencontrées :

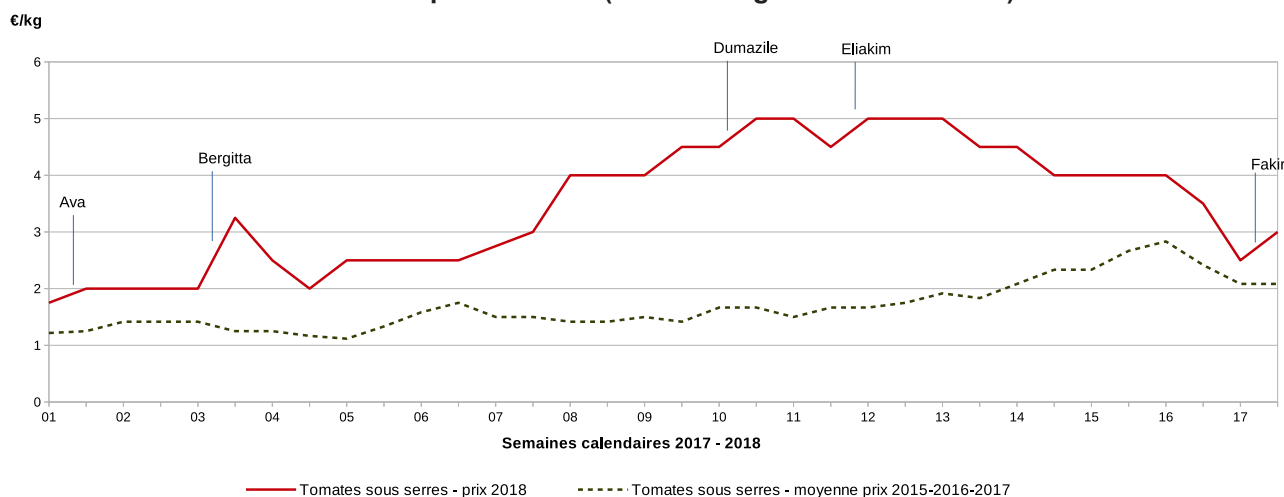
► Intempéries : le prix de la tomate s'envole, la tempête FAKIR retarde un retour à la normale

Le prix de la tomate est un indicateur pertinent pour observer le marché des fruits et légumes. Suite aux intempéries du mois de janvier, la remise en culture indispensable a été mise à mal par quatre autres épisodes climatiques, dont deux ont eu un impact sur les exploitations agricoles : Dumazile (cyclone tropical) en semaine 10 et Eliakim (tem-

pête tropicale modérée) en fin de semaine 11.

Le déficit de production entraîne un cours à un niveau élevé durant toute la période. Sur le marché de gros de Saint-Pierre, la petite tomate sous serre s'est négociée jusqu'à 100 € la caisse de 20 kg (5 € le kilo), prix payé au producteur.

Prix de la petite tomate (marché de gros de Saint-Pierre)



Le 24 avril 2018, la forte tempête tropicale Fakir est venue allonger la liste des phénomènes météorologiques intenses ayant impacté le territoire et la production agricole de l'île. Pour certaines exploitations, les dégâts sont importants : le préfet de La Réunion a nommé, dès le 26 avril 2018, les

membres de la mission d'enquête qui se rendront dans les zones sinistrées les 3 et 4 mai 2018. La mission présentera ses conclusions au comité départemental d'expertise qui se réunira d'ici la fin du mois de mai.

Suites de la forte tempête tropicale Berguita (15 – 20 janvier 2018) :

Par décision du 26 avril 2018, le ministère des Outre-Mer a validé la mobilisation du fonds de secours pour les 15 communes sinistrées suivantes : Saint-Leu, Les Aviron, L'Etang-Salé, L'Entre-Deux, Saint-Louis, Le Tampon, Saint-Pierre, Petite-Ile, Saint-Joseph, Cilaos, La Plaine des palmistes, Saint-Philippe, Salazie, La Possession, et Sainte-Rose.

Les dossiers de demande d'indemnisation seront à retirer :

- dans les mairies ou dans les points verts de la Chambre d'Agriculture pour les agriculteurs qui ne sont pas en organisations de producteurs.
- pour les agriculteurs adhérents à une organisation de producteurs, les dossiers seront à retirer auprès de leur organisation de producteurs.

Dans tous les cas, les dossiers devront être déposés en mairie ou auprès de l'organisation de producteurs, pour transmission à la DAAF au plus tard le vendredi 08 juin 2018.

*Pour tout renseignement, contactez les services de la DAAF au :
0262 33 36 21 / 0262 33 36 23 / 0262 33 36 25 / 0262 33 36 22*

► Inspections en restauration commerciale : bilan de l'année 2017

La protection du consommateur constitue un axe majeur de la politique des services d'inspection du ministère en charge de l'agriculture.

Cette politique se décline dans la mise en œuvre de contrôles sanitaires à tous les stades, de la production à la consommation. Sont notamment concernés, outre les contrôles effectués en matière d'élevage, de production végétale ou de restauration collective, les contrôles visant à garantir la qualité sanitaire des prestations de restauration commerciale. La restauration commerciale trouve son champ dans toutes les activités de distribution de denrées alimentaires préparées, destinées à être consommées immédiatement, sur place ou à emporter. Il s'agit donc no-

tamment du contrôle des établissements de restauration traditionnelle ou rapide.

À La Réunion, ces contrôles sont menés par le pôle sécurité sanitaire des aliments et interventions judiciaires, au sein du service alimentation de la DAAF.

Les établissements sont contrôlés soit aléatoirement, soit manière plus ciblée. Les décisions prises à l'issue de inspections s'inscrivent dans la progression tout en restant fermes lorsqu'il y a un risque immédiat pour la santé des consommateurs. Les suites données peuvent être administratives ou pénales, et se cumuler le cas échéant quand les constats amènent à la détection d'infractions.

Bilan des inspections 2017 en restauration commerciale

180 contrôles d'établissements de restauration commerciales, dont :

- 108 points de restauration rapide (snacks, vente à emporter, sandwicheries, stands de restauration rapide sur les foires et événements)
- 72 restaurants

Parmi ces inspections, 60 sont des re-contrôles d'établissements déjà inspectés pour lesquels une remise en conformité avait été demandée.

Les suites données :

- 42 avertissements
- 39 mises en demeure
- 12 fermetures administratives
- 57 procès-verbaux



©Pascal Xicluna/Min.Agri.Fr



©Cheick.saidou/Min.Agri.Fr

La DAAF de La Réunion procède également régulièrement, avec l'appui des forces de l'ordre, au contrôle du transport des denrées alimentaires sur le réseau routier. En 2017, plus de 200 véhicules de transport de denrées ont été contrôlés au cours de 16 opérations de contrôle routier.

In fine, sur l'ensemble du volet sécurité sanitaire des aliments, incluant la restauration collective et les établissements agréés et la restauration commerciale, la DAAF a procédé en 2017 à 440 inspections sur l'ensemble du territoire.



Depuis le 3 avril 2017, les consommateurs ont accès aux résultats des contrôles sanitaires réalisés depuis le 1er mars 2017 dans tous les établissements de la chaîne alimentaire.

Tous les résultats sont publiés sur l'application Alim'confiance pour smartphones fonctionnant sous iOS, Android ou Windows Phone et sur :

www.alim-confiance.gouv.fr

La publication des résultats des contrôles sanitaires dans le secteur alimentaire (restaurants, cantines, abattoirs, etc.) est une attente légitime des citoyens qui participe à l'amélioration de la confiance du consommateur. Prévues par la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, du 13 octobre 2014, cette mesure s'inscrit dans une évolution vers une plus grande transparence de l'action de l'État.

► Les trophées de l'agro-écologie : édition 2018

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, avec le soutien de la Caisse Nationale du Crédit agricole, organise le concours régional des Trophées de l'agro-écologie 2018. Ce concours récompense l'action d'agriculteurs et d'agricultrices en faveur d'une agriculture exemplaire au regard de la triple performance : économique, environnementale et sociale.

Deux catégories de prix composent le concours :

- le « **Grand prix de la démarche collective** » qui souligne l'action collective des agriculteurs et agricultrices engagés dans l'agro-écologie (en lien avec les GIEE reconnus)

- le « **Prix de l'innovation** » ouvert à tout exploitant agricole, individuel ou sous forme sociétaire particulièrement innovant dans ses pratiques agro-écologiques.

Les élèves volontaires des lycées agricoles pourront s'impliquer dans cette démarche : ils seront amenés à enquêter sur les exploitations ayant concouru au prix de l'innovation et à compléter les dossiers des exploitants candidats apportant ainsi une contribution à la valorisation de la candidature. Ce sera l'occasion pour ces élèves de se familiariser concrètement avec les pratiques innovantes de terrain dont l'objectif s'inscrit pleinement dans le plan « Enseigner à produire autrement ».

Un jury régional, réunissant en particulier des représentants du monde agricole et des personnalités qualifiées, distinguera les lauréats de La Réunion. La désignation des lauréats aura lieu en décembre 2018.

LES TROPHÉES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE



Les démarches retenues au niveau régional seront ensuite soumises à **un jury national** pour une remise des prix en avril-mai 2019.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés avant le **30 juin 2018** par courrier à :

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
(DAAF) de La Réunion
Service territoire et innovation
Boulevard de la Providence
97489 Saint Denis cedex

ou par courriel : sti.daaf974@agriculture.gouv.fr

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Christophe CASTANIER au 0262 33 36 55
Jean-Marc SCHUTZ au 0262 33 36 19

En bref - MUTATION



En poste à La Réunion depuis le 19 juillet 2010, d'abord en tant que directeur des services vétérinaires, puis en tant que directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, Olivier DEGENMANN a pris ses nouvelles fonctions de directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime le 16 avril 2018. Il s'agit du service de l'État en métropole qui regroupe les services vétérinaires et ceux de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Agreste : la statistique agricole

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service de l'Information Statistique et Économique – Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS Cedex
Tél. : 02 62 30 89 89 – Fax : 02 62 30 89 93

Les résultats sont accessibles sur internet <http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/> <http://agreste.agriculture.gouv.fr/>

- Directeur de la publication : Philippe SIMON
- Rédacteur en chef : François LETOUBLON
- Rédacteurs : N. CAMBRONNE – L. X. DELMOTTE – C. LEPELIER
- PAO : N. CAMBRONNE
- Dépôt légal : à parution ■ ISBN : 2-11-090743-6
- © Agreste 2018

